



Conseil d'établissement du conservatoire de Grenoble

Compte-rendu de la séance extraordinaire du 3 juin 2025

Introduction

Le présent conseil d'établissement est réuni en séance extraordinaire pour présenter, conformément à l'article 8 du règlement, des modifications à apporter au règlement de l'établissement. La dernière modification du règlement date de 2023. Ces nouvelles modifications visent à prendre en compte les nouveaux usages et l'évolution de la vie de l'établissement, dans la continuité du travail sur l'accueil et l'hospitalité du Conservatoire.

Étude du projet de révision du règlement du Conservatoire.

- **Première modification : Annexe 1 du règlement – organisation des départements**

Il est proposé de déplacement la discipline Piano accompagnement (qui concerne une enseignante) du département Piano au département Accompagnement. Cette modification est proposée à la demande de la direction et de l'enseignante.

Le département Voix fait la remarque que l'enseignante est particulièrement impliquée dans l'accompagnement du département. Cette modification apparaît logique et est faite en commun accord avec les autres départements. Son intervention est à la croisée de toutes les classes, donc s'inscrit logiquement dans le travail du département Accompagnement.

- Pourquoi la danse de caractère n'est pas mentionnée dans le département danse ?

→ Il ne s'agit pas d'une discipline à part entière. Au Conservatoire, nous profitons des compétences et des intérêts des enseignants. Précisément, cet enseignement est liée à l'appétence d'un enseignant. Si ce dernier part, ce cours ne sera plus enseigné. C'est un atout pour l'établissement mais pas une discipline, qui aurait le cas échéant des conséquences contraignantes en termes d'heures d'enseignement et de recrutement.

- Même question pour l'art lyrique.

Dans ce cas, il s'agit bien d'une discipline enseignée et obligatoire dans les conservatoires. Il est donc proposé d'ajouter la modification en complétant l'annexe 1 par l'ajout de l'art lyrique dans le département Voix.

- **Deuxième modification : ajout d'une quatrième annexe « Règles d'usage et de savoir-être dans les espaces publics du Conservatoire »**

- La 305 n'est pas un espace public ?

→ En effet, les « salles d'audition » ne sont pas des espaces publics mais des espaces d'enseignement, uniquement accessibles à nos usager-es (et non au public extérieur), selon la commission de sécurité. Il existe une tolérance pour les accompagnant-es.

Par ailleurs, la direction accepte exceptionnellement d'accueillir ponctuellement des élèves non inscrits (notamment des anciens élèves) pendant les périodes de vacances et uniquement sur demande.

Modification : « les espaces d'enseignement (**dont les salles d'audition**)... »

Modification : « **ou sur autorisation de la direction** » dans le but de garder une certaine souplesse.

Modification : « accessibles aux agent-e, aux élèves **et aux accompagnant-es le cas échéant, sur autorisation de la direction** ».

- Question du département Voix qui permet à des élèves un stage de 2 semaines au mois de septembre (avec 2 cours pour évaluer les élèves).

→ Ce stage ne pose aucun problème car les élèves se sont préinscrit-es.

Modification : « la bibliothèque (...) sont des espaces **de calme** ».

- Les enseignant-es font remarquer qu'ils-elles sont régulièrement photographié-s ou filmé-es, notamment en audition et qu'il sera difficile d'encadrer cette pratique.

→ La mention du droit à l'image dans l'annexe 4 n'est qu'un rappel d'une interdiction de droit.

On ne peut pas interdire un parent de prendre une photo de son enfant... mais il ne doit pas capturer des images des autres enfants. S'il est difficile de contrôler cette pratique, le parent engage sa responsabilité dans tous les cas.

S'il existe des situations où les agent-es sont pris en photo à leur insu, le règlement ne résoudra pas le problème. En revanche, si le cas existe, il faut le faire remonter et aborder le sujet avec la direction pour traiter le problème. S'il y a des abus, la collectivité accompagnera les agent-es.

Charge à la direction d'être vigilante sur les événements sensibles pour rappeler en amont les droits et interdictions.

Il faut aussi distinguer les cas de photographe personnel, professionnel, ou journalistique.

Le vrai point d'attention est la diffusion des images prises par les parents dans le cadre de restitutions (spectacles). Par ailleurs, les élèves ou les parents ne sont pas autorisés à prendre des images pendant les enseignements.

Modification : « en mode silencieux ~~vibre~~ur »

Modification : « ~~il n'est pas admis de poser ses pieds...~~ »

Modification : « les propos... ~~à l'encontre...~~ ne sont pas tolérés

Modification : « ~~torse nu~~ »

Modification : « fumer, vapoter... **et aux abords** »

→ il s'agit d'une référence au récent décret du ministère de la santé interdisant le tabagisme à proximité des lieux fréquentés par des enfants. Par exemple, dans les écoles, les agent-es fumeurs-ses doivent parcourir entre 50 et 200m pour pouvoir fumer. Il ne s'agit pas seulement de ne pas incommoder les usager-es par les fumées, mais également ne pas fumer sous le regard des enfants. Cette disposition s'appliquera donc devant le Conservatoire, mais l'attention sera également de mise pour le passage derrière l'établissement (dans la mesure où des danseurs-euses peuvent sortir par l'issue de secours pour se rendre au studio de danse de l'Externat Notre Dame.

Modification : « pas de possibilité de manger ... ~~et dans la bibliothèque~~ »

Modification : « il est possible de boire et manger **à l'exception des boissons alcoolisées** dans l'espace du hall du bâtiment » Suppression de la fin du paragraphe.

- Qu'advient-il des batteries des usager-es/agent-es qui viennent au Conservatoire à vélo électrique ?

→ Il est interdit de faire entrer des batteries dans les bâtiments publics pour des raisons de sécurité. C'est le cas pour tous les établissements de la Ville.

- Est-ce qu'un aménagement sera prévu ?

→ C'est à réfléchir, mais il n'existe pas de solution pour le moment.

Il est à noter qu'un rappel sera fait à la rentrée pour tous-tes les agent-es. Pour rappel, ces dernier-es disposent d'un espace sécurisé.

- Des arceaux pour trottinettes seront-ils bientôt installés ?

→ les solutions et les financements sont à réfléchir.

- Il est souhaité des formulations positives :

Modification : « **surveiller** ses affaires... »

Modification : « **emprunter** les issues principales »

Modification : « prosélytisme, **notamment religieux** »

Modification : « la charte de laïcité, **affichée dans le hall, ...** »

Une fois toutes ces modifications apportées au règlement, il sera adopté au conseil municipal de juin. Le document est évidemment révisable et les modification devront repasser en conseil d'établissement et en conseil municipal.

Point d'information sur la dénomination du Conservatoire

Le nouveau nom du Conservatoire a été choisi par les élèves et les agent-es. Le dévoilement du nouveau nom sera fait lors de la journée Portes ouvertes.

Madame LHEUREUX tient à remercier les musicien-nés intervenant-es pour leur engagement auprès de tous les élèves de la ville de Grenoble.

Il est à noter que les retours de l'opération sont tout à fait satisfaisants.

Le nom choisi est Nina Simone. La dénomination de l'établissement sera donc « Conservatoire Nina Simone ». Elle sera affichée à l'entrée et tous les visuels seront modifiés. De même, un sous-titre sera travaillé (par exemple : « école municipale de musique, danse, théâtre ») pour la rentrée de septembre.

Enfin, il n'y a pas d'injonction de baptiser toutes les salles du Conservatoire par des noms de femmes. Mais Madame LHEUREUX insiste sur le fait qu'il serait intéressant de poursuivre la réflexion, et que le sujet n'est pas du tout mis de côté. Il serait évident dans un premier temps de donner un nom aux salles les plus significatives. Encore une fois, cette démarche répond à l'objectif de recentrer la question de la place des femmes dans l'espace public.